



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 23 février 2017

**N°04-2017 : Modification statutaire : Contribution au
financement de la compétence incendie et secours**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le 18 février 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : 11 conseillers

Madame Chantal GANTCH - Maire ; Madame Véronique CHENAL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Francine LOTTE ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Muriel GABRIEL (donne pouvoir à Madame Véronique CHENAL), Madame Béatrice DE JESSE LEVAS (donne pouvoir à Madame Francine LOTTE) et Monsieur François PURGUES (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH).

Secrétaire de séance : Monsieur Éric FRON-ORTIN.

Délibération

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu l'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiant l'article L. 1424-35 du CGCT relatif à la contribution des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'article L5211-20 du CGCT relatif à la procédure de modifications des statuts,
Vu l'article L5211-17 du CGCT, relatif aux transferts de compétences,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espeit, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-01-028 en date du 31 janvier 2017 portant modification des statuts de La Cali afin d'intégrer la compétence « Incendie et Secours » : contribution des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SIDS) de la Gironde » ;

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le Conseil municipal dispose à compter de la notification de cette délibération d'un délai de 3 mois pour approuver la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité simple.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la modification statutaire intégrant la compétence « incendie et secours : contribution des communes membres au service départemental d'incendie et secours «(SIDS) de la Gironde ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **Approuve** la modification statutaire de La Cali « Incendie et Secours : contribution des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde »
- **Accepte** que La Cali verse à compter de l'année 2017 au SDIS les contributions au lieu et place des communes

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. Le Président de la CALI,**
- **M. Le Trésorier de Coutras.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.